

RÈGLEMENT DU CLUB GOLF D'ARO MAS NOU

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – Membres et utilisateurs du Club Golf d'Aro Mas Nou

- Art. 1 – Définition
- Art. 2 – Règles pour les membres et utilisateurs
- Art. 3 – Résiliation des membres

CHAPITRE II – Discipline et pratique du jeu de golf

- Art. 4 – Règlement général
- Art. 5 – Comité de compétition
- Art. 6 – Compétitions
- Art. 7 – Départs sur le parcours
- Art. 8 – Enfants joueurs de Golf

CHAPITRE III – Installations du Club

- Art. 9 – Club House, cafétéria et restaurant
- Art. 10 – Vestiaires
- Art. 11 – Personnel du club
- Art. 12 – Dépôt de clubs, chariots et voiturettes
- Art. 13 – Parking

CHAPITRE IV – Infractions et sanctions

- Art. 14 – Infractions
- Art. 15 – Sanctions

CHAPITRE I

MEMBRES ET UTILISATEURS DES INSTALLATIONS DU CLUB GOLF D'ARO

Art. 1 – DÉFINITION

1.1 Il existe différentes catégories de membres et de personnes ayant droit à l'utilisation des installations sociales, sportives et du parcours de golf.

1.2 Toute personne non membre qui utilise les installations du Club sera considérée comme utilisateur.

1.2.1 Seront considérées comme Utilisateurs Invités toutes les personnes invitées par le Président, le Directeur ou le Conseil d'Administration.

1.2.2 Seront considérées comme Utilisateurs avec réciprocité, toutes les personnes membres d'un autre Club ayant un accord de réciprocité avec le CG D'ARO, ou bénéficiant d'accords avec la Fédération Catalane de Golf, la Royale Fédération Espagnole de Golf ou des Fédérations Internationales, et qui pourront profiter des installations selon les accords en vigueur.

Art. 2 RÈGLES POUR LES MEMBRES ET UTILISATEURS

2.1 Les membres doivent être à jour de leurs cotisations et doivent également acquitter les frais et/ou contributions extraordinaires qui leur sont imputables dans chaque cas.

2.2 Les utilisateurs du Club peuvent bénéficier des différents services du Club en réglant les tarifs en vigueur pour les services à utiliser.

2.3 Les membres et utilisateurs du Club sont tenus de respecter les règles applicables à chaque discipline sportive.

2.4 Les membres et utilisateurs doivent suivre les instructions indiquées pour les Comités compétents ou leur personnel pour le bon fonctionnement du Club.

2.5 Les membres et utilisateurs doivent respecter les règles de bonne conduite et de respect mutuel pendant leur présence au Club, et porter une tenue appropriée pour l'usage des installations sportives et sociales.

2.6 Le membre ou utilisateur sera responsable des dommages et intérêts qu'il pourrait occasionner par ses propres actions ou omissions.

2.7 Le membre sera également responsable de la conduite de ses invités et répondra de leurs actions ainsi que de tous les dommages et intérêts qu'ils pourraient occasionner aux biens du Club, ses membres ou tiers personnes.

2.8 Tous les membres et utilisateurs participant à des compétitions sportives organisées par le Club devront respecter les règles établies par le Comité correspondant et posséder une licence fédérative en vigueur, nationale ou étrangère, à présenter obligatoirement en cas de demande par le personnel du Club.

2.9 Tout membre est obligé de s'accréditer sur demande du personnel du Club, en présentant sa carte de membre.

2.10 Concernant les accords de réciprocité ou réciprocité fédérative, nous vous informons, **que vous risquez de ne pas pouvoir utiliser cette réciprocité pendant un année si vous ne vous présentez pas à une réservation de réciprocité confirmé (pénalisation No Show).**

Art. 3 RÉSILIATION DES MEMBRES

3.1 Le membre peut présenter la résiliation volontairement à tout moment, en notifiant le Club de manière officielle, **minimum 1 mois auparavant**. Cela ne l'exonère pas des dettes qu'il pourrait avoir envers le Club, qu'il devra payer même après sa résiliation.

3.2 Sera résilié obligatoirement tout membre ayant commis **une infraction prévue au Règlement du Club ou sur les règlements disciplinaires sportifs concernés, qui prévoient cette sanction.**

3.3 La résiliation **obligatoire** d'un membre implique la perte de tous ses droits sociaux et des sommes versées, à quelque titre que ce soit, jusqu'à la date de la résiliation.

CHAPITRE II

DISCIPLINE, ÉTIQUETTE ET PRATIQUE DU JEU DE GOLF

Art. 4 RÈGLES GÉNÉRALES

4.1 La pratique du golf au Club Golf d'Aro sera régie par les « Règles de Golf » approuvées par le Royal & Ancient Golf of St. Andrews et la United States Golf Association, publiées par la Real Federación Española de Golf, ainsi que par les normes et règles dictées par cette fédération et/ou par la Fédération Catalane de Golf.

4.2 Les membres et utilisateurs des installations du Club, y compris le parcours, devront respecter en plus des règles mentionnées sur l'article 4.1, les règles spécifiques établies par le Comité de Compétition du Club.

Les Règles Locales, ainsi que les normes et communications du Comité de Compétition, seront affichées sur notre site web, section Tournois et dans un lieu visible du Club. Il est de la responsabilité de chaque joueur de connaître ces règles.

4.3 Toute infraction aux dispositions du présent chapitre sera sanctionnée conformément au Règlement Disciplinaire de la Real Federación Española de Golf et de la Fédération Catalane de Golf, ainsi qu'au Décret Royal 6422/1984 du 28 mars concernant le Règlement Disciplinaire Sportif.

4.4 Le respect des règles d'étiquette est obligatoire, ne pas les respecter entraînera l'application du Règlement Disciplinaire.

Pour accéder au parcours ou au practice il faudra respecter le l'étiquette d'habillement.

- Hommes : chemise ou polo avec col (y compris col mao) et manches, pantalon ou bermuda et chaussures de golf.
- Femmes : chemise ou polo avec col (y compris col mao), avec ou sans manches, pantalon, bermuda, short ou jupe et chaussures de golf.

Il est strictement interdit de jouer ou de s'entraîner en maillot de bain, t-shirt sans col, pantalon/bermuda/short en jeans "classiques" ou avec trous, et chaussures autre que des chaussures de golf.

4.5 Tous les membres et utilisateurs du Club en possession d'une licence fédérative en vigueur doivent utiliser les installations du parcours, les zones de practice et le putting green en respectant en tout moment les consignes du personnel responsable.

4.6 Il est interdit de s'entraîner sur l'herbe dans la zone de practice, l'utilisation des tapis est obligatoire sauf dans les zones expressément prévues à cet effet.

4.7 La consommation d'alcool est interdite sur tout le parcours de jeu, à l'exception des tournois avec tente de ravitaillement offrant une boisson de courtoisie. En même temps, nous vous informons qu'il est interdit de fumer sur le parcours de Golf.

4.8 Un joueur avec une licence en vigueur mais SANS HANDICAP pourra jouer sur le parcours uniquement :

- a) S'il est accompagné d'un professeur de golf ;
- b) Si pendant les deux dernières heures de lumière il est accompagné d'un membre adulte, fédéré et avec handicap.

4.9 En cas d'accès au parcours respectant les conditions antérieures, **le joueur avec handicap** sera le responsable devant le Comité, du comportement du joueur débutant

4.10 Une fois le handicap officiel obtenu et avant de pouvoir sortir au Parcours , le joueur devra accréditer avoir assisté à au moins deux réunions de règles et étiquette de Golf et avoir démontré au Comité de Compétition qu'il ne dépasse pas 63 coups en 9 trous.

4.11 LE PARCOURS EST L'HÉRITAGE DE TOUS LES MEMBRES

Tous les membres et/ou utilisateurs doivent veiller à préserver le parcours :

- a) **Bunkers** : Avant de sortir du bunker, lisser soigneusement le sable avec les râteliers disponibles et laisser le sable dans de parfait conditions de jeu. Collocation des râteliers:

Dehors le bunker

- **Parallèle au bord et à la direction de jeu.**
- La **tête du rateau (partie avec les dents)** juste **dehors le bunker**, et la **manche sur la pelouse, complètement dehors** le sable.
- Idéalement sur une partie où il **n'interfère pas** avec le jeu ou le pas des machines.



- b) **Réposition des Divots:** Le joueur doit remplacer et/ou réparer les divots qu'il peuvent occasionner en faisant son coup.
- c) **Greens** : Le joueur doit éviter tout dommage au green et au trou et en cas de dommage fera de son mieux pour le réparer . Il devra aussi réparer les impacts de balle sur le green.

d) **Collier du green** : Le passage de voiturettes, scooters et chariots est interdit sur le collier du green et entre bunker et green.

e) **Dommages occasionnés par le swing** : Les joueurs doivent éviter d'effectuer des swings d'entraînement qui endommagent le gazon, en particulier sur les tees de départ.

4.12 Les balles de practice sont exclusivement réservées aux zones de practice et leur utilisation sur les parcours est strictement interdite.

4.13 Objets trouvés: Ils seront enregistrés à la réception du Club et gardés un maximum de 3 mois.

Art. 5 COMITÉ DE COMPÉTITION

5.1 Les membres du Comité de Compétition seront désignés et remplacés par le Président du Club.

5.2 Les fonctions du Comité de Compétition sont les suivantes :

- a) Réguler le développement et la pratique du jeu de golf conformément aux règles établies par la Real Federación Española de Golf et/ou la Fédération Catalane de Golf.
- b) Organiser et réglementer tous les aspects liés à la pratique du golf et veiller à leur bon déroulement par les moyens qu'il jugera appropriés.
- c) **Définir les règles de jeu et d'utilisation du parcours de Golf. Le Comité est également habilité à rédiger et publier des Règles Locaux pour des conditions exceptionnelles, afin de garantir un jeu plus équitable et de préserver le terrain, à condition que ces règles ne contreviennent pas aux règlements des instances officielles supérieures.**
- d) Réguler l'accès au parcours et avoir le droit de refuser ou retirer cet accès à son critère en cas de comportement inapproprié des joueurs.
- e) Pouvoir de décision en cas de litige ou polémique dégagé lors d'une compétition, tournoi ou de l'utilisation du parcours, à l'exception de ceux appartenant à la compétence de la Fédération Catalane ou de la Real Federación Española de Golf.

- f) Veiller au respect des règles sportives de golf mentionnées dans les différents articles du présent règlement.
- g) Avoir le pouvoir d'ouvrir des procédures disciplinaires et d'imposer les sanctions correspondantes conformément aux articles applicables de ce règlement et de sa compétence.
- h) Exercer toute autre fonction à caractère sportif qui lui serait déléguée ou assignée par la Direction et la Présidence du Club.

Art. 6 COMPÉTITIONS

6.1 Chaque tournoi ou compétition organisé par le Club Golf d'Aro disposera de son propre règlement, lequel sera publié au moins quinze jours avant la compétition. Ce règlement ne devra pas contrevenir au règlement général de la Fédération.

6.2 La liste d'inscription aux compétitions s'ouvrira au moins quinze jours avant la date prévue. Seulement le personnel de la Réception du Club est autorisé à gérer l'inscription des joueurs. Tous les participants devront être en possession d'une licence fédérative en vigueur avec handicap.

Le joueur qui s'inscrit lui-même ou à d'autres joueurs est le seul responsable de l'inscription.

6.3 Si un joueur inscrit ne peut pas participer, il devra informer la Réception du Club.

- a) Si l'annulation est faite **avant 12:00 pm le jour avant de la compétition, aucune sanction ne sera appliquée.**
- b) Si l'annulation est faite **après 12:00 pm le jour avant la compétition et jusqu'à une heure avant l'heure de départ, le joueur devra payer les droits d'inscription, mais aucune sanction ne sera appliquée.**
- c) Si le joueur **n'informe pas de l'annulation ou le fait moins d'une heure avant le départ, il devra régler les droits d'inscription pour pouvoir participer à une prochaine compétition du Club, et une faute légère sera retenue contre lui.**

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas en cas de force majeure dûment justifiée.

6.7 Le Comité de Compétition pourra déléguer au personnel de la Réception et au Starter le pouvoir de modifier l'ordre des départs et de compléter les groupes si nécessaire.

6.8 Une fois le parcours terminé, le joueur devra livrer sa carte de score à la réception, dûment signée par le joueur et le marqueur, en s'assurant que les scores soient lisibles.

6.9 Après la fin de la compétition, le personnel de réception affichera les **résultats** sur notre site web **dans les plus brefs délais**.

6.10 Pour toutes les compétitions non spécifiquement destinées aux enfants, **au moins un adulte** devra figurer dans chaque équipe.

6.11 Règlement Super Séniors : Tous les joueurs/joueuses ayant atteint ou atteignant 70 ans dans l'année en cours seront considérés comme joueurs Super Séniors. Dans ce cas aucune limitation de handicap ne leur sera appliquée dans les tournois.

Art. 7 DÉPARTS SUR LE PARCOURS DE GOLF

7.1 Les horaires de jeu sur le parcours seront définis, selon la saison, par le Comité de Compétition et publiés sur les réseaux sociaux du club.

7.2 L'accès au parcours doit être autorisé par le personnel en charge des départs, après présentation du ticket correspondant.
Pour des raisons commerciales, le club aura l'autorité de changer les départs réservés moyennant des plateformes technologiques.

RAPPEL L'AUTORITÉ MAXIMAL SUR LE PARCOURS EST TOUJOURS LE STARTER/MARSHALL

7.3 Tout groupe ou joueur qui ne soit pas **au départ au moins 5/10 minutes avant l'heure réservée** perdra son tour et devra demander un nouveau départ. Les joueurs qui prévoient de ne pas pouvoir honorer leur réservation doivent informer le Club à l'avance afin que cette place puisse être offerte à un autre joueur.

La réception du Club ou le Starter ont l'autorité d'ajouter des joueurs sur un groupe incomplet.

Les groupes de 4 joueurs auront priorité sur ceux de 3, et ceux de trois sur ceux de 2. **Un joueur seul n'a jamais la priorité.**

7.4 En cas de conditions météorologiques défavorables, si le jeu doit être temporairement suspendu, le protocole indiqué par le Dpt. Caddy Master devra être suivi obligatoirement.

7.5 Avant d'accéder au parcours, les utilisateurs doivent régler le green-fee à la Réception du Proshop, et présenter leur licence fédérative en vigueur.

7.6 Chaque joueur doit jouer avec son propre jeu de clubs (le club dispose de jeux de clubs à louer si nécessaire).

7.7 Règles à suivre pour sortir au Parcours avec voiturettes et scooters :

- a) Il est interdit aux accompagnants non fédérés de conduire des voiturettes ou Scooters.**
- b) Utilisation limitée à 2 personnes et 2 sacs par voiturette.
- c) Les voiturettes et scooters doivent respecter les panneaux de signalisation existants et les consignes établis par le Comité de Compétition.
- d) Circulation uniquement sur le rough et chemins, en traversant les fairways perpendiculairement (règle de 90 degrees).
- e) Interdiction absolue de stationner ou de manœuvrer sur les tees de départ et à moins de 15 mètres de l'entrée de green.
- f) Stationnement uniquement aux **emplacements désignés**.
- g) Interdit de conduire voiturettes et scooters aux enfants de moins de 16 ans.
- h) Le Comité de compétition ou un délégué peut restreindre temporairement l'usage des véhicules sur le parcours ou dans les zones paysagées.
- i) Le non-respect des règles entraînera la perte immédiate du droit de jeu et une interdiction temporaire d'utiliser des véhicules selon établie par le régime disciplinaire.
- j) Le propriétaire d'un véhicule (voiturette ou scooter) est le seul responsable des dommages occasionnés au parcours, aux installations du club, à lui-même, à ses passagers ou à des tiers.
- k) Tout utilisateur de son propre véhicule devra présenter une assurance responsabilité civile en vigueur avant d'accéder au parcours.
- l) Un joueur qui veut entrer au Parcours avec sa propre voiturette, scooter,..., devra payer le fee d'accès égal au prix chargé au visiteurs pour 9 Trous pour la location du même type de véhicule.**

7.8 Il est interdit de circuler sur le parcours avec tout véhicule non autorisé (voiture, moto, vélo, trottinette, etc.).

7.9 Si un joueur, groupe de joueurs, abonnés ou utilisateurs troublent l'ordre sur le parcours, le personnel du Club pourra les obliger à quitter le terrain de jeu.

7.10 Il est interdit de jouer avec plus d'une balle par joueur.

7.11 Toute irrégularité, faute ou infraction observée pendant le jeu devra être signalée au Comité de Compétition ou au personnel concerné pour correction.

7.12 Les joueurs doivent suivre l'ordre de jeu du parcours. Exceptionnellement, ils pourront commencer au trou n°10, avec l'autorisation de la Réception du Club ou du Marshall.

7.13 Seulement les personnes non joueuses portant des chaussures adaptées et ayant des connaissances de base du comportement à adopter sur le parcours (ne pas gêner le jeu, garder le silence, collocation par rapport au joueur, ne pas entrer sur les greens, etc.) peuvent accompagner les joueurs à condition de ne pas interférer dans le déroulement du jeu.

7.14 Tenant compte que nous sommes un Parcours Éco-Responsable et durable, nous vous remercions d'utiliser les poubelles de recyclage correctement et trier vos déchets. Merci de respecter en tout moment notre environnement privilégié dans "Parc d'intérêt naturel de Les Gavarres".

Art. 8 JOUEURS ALEVIN ET BENJAMIN

8.1 Sont considérés comme Joueurs Alevin et Benjamin tous les garçons et filles **jusqu'à l'année de leurs 14 ans**, titulaires d'une licence fédérative à jour.

8.2 À partir de l'année de leurs 12 ans, les enfants peuvent accéder seuls aux installations d'entraînement et au parcours, à condition d'avoir la licence fédérative en vigueur et un handicap officiel.

8.3 Les joueurs alevin et benjamin avec licence fédérative jusqu'à l'année de leurs 11 ans ne peuvent accéder au parcours que dans les conditions suivantes :

- a) Être accompagné d'un membre adulte, avec licence fédérative et handicap, qui sera le responsable du comportement du mineur.
- b) Être accompagné d'un professeur de golf, avec obligation de quitter le parcours en même temps que le Pro.

c) Participer à une compétition organisée par le Club accompagné d'un adulte responsable.

8.4 En cas de comportement inapproprié ou irrégulier de la part des joueurs mineurs sur le parcours de Golf, tout le groupe devra quitter le terrain de jeu, et l'incident devra être rapporté au Comité de Compétition ou, à défaut, au tuteur, afin de prendre des mesures préventives, avertissements ou sanctions, pour éviter une récurrence.

8.5 Tout membre du Comité de Compétition ou personnel du Club est habilité à exiger le retrait immédiat du parcours d'un ou plusieurs enfants.

CHAPITRE III

DÉPENDANCES DU CLUB

Art. 9 CLUB-HOUSE, CAFÉTÉRIA ET RESTAURANT

9.1 Le Club-house ainsi que les installations de bar et restaurant constituent un service destiné aux membres et aux utilisateurs.

9.2 Les enfants de moins de 12 ans, sans préjudice des règles spécifiques d'utilisation du terrain de golf, peuvent accéder aux installations sociales avec les mêmes droits que tout autre membre ou utilisateur, à condition d'être accompagnés et sous la responsabilité de leurs parents, de l'un d'entre eux ou d'un membre adulte autorisé par ces derniers, qui doivent obligatoirement se trouver dans les dépendances du club pendant tout le temps de la présence du mineur.

9.3 Le snack-bar / restaurant est un espace du club dédié au service du petit déjeuner, des repas, des apéritifs, tapas, sandwichs, plats combinés. Les dépendances du restaurant comprennent la salle à manger principale, la salle à manger postérieure et les terrasses d'avant et d'arrière près du trou 18.

Dans ces dépendances, les enfants mineurs de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte tout le temps et adopter une attitude appropriée, respectant l'usage exclusif de restauration.

9.4 Le restaurant est réservé au service pour lequel il a été conçu. Toutefois, la Présidence du club peut autoriser un usage temporaire différent.

9.5 Les installations du club peuvent être utilisées pour des fêtes privées avec l'autorisation de la Présidence/Direction, d'autant que cela ne gêne pas l'usage

normal des installations aux membres; les activités programmées par le club ont la priorité sur ces événements.

9.6 Les chiens sont admis dans les dépendances du club et sur le terrain de jeu, à condition d'être tenus en laisse et surveillés par leur propriétaire. Si la présence ou les mouvements des chiens dérangent d'autres personnes ou si un comportement inapproprié est constaté, la Direction ou le personnel du Club pourra, à sa discrétion et en tenant compte des circonstances, interdire l'accès ou leur demander de quitter le Club.

9.7 Il est interdit d'utiliser des rollers, bicyclettes, tricycles, etc., de jouer au football ou à d'autres jeux, ainsi que toute activité sportive à l'intérieur des installations ou sur le terrain de jeu.

Art. 10 VESTIAIRES

10.1 Le Club dispose de vestiaires pour hommes et femmes afin de se changer pour le jeu.

10.2 Leur utilisation est soumise aux règles suivantes :

- a) L'accès est réservé aux membres et utilisateurs selon le chapitre I.
- b) Tous les membres et utilisateurs doivent respecter les règles de convivialité, d'éducation et de respect mutuel dans les vestiaires.
- c) Il est interdit d'introduire des aliments, des boissons, de jouer à n'importe quel jeu ou d'adopter une attitude susceptible de déranger les autres.
- d) Les enfants de plus de six ans doivent utiliser les vestiaires correspondants selon son genre.
- e) Il est interdit de laisser des vêtements sur les cintres ou des chaussures visibles d'un jour à l'autre.
- f) Le club ne peut être tenu responsable des objets laissés aux vestiaires.
- g) Le club fournit des serviettes à louer, disponibles au Proshop. Après usage, elles doivent être déposées dans les paniers prévus dans chaque vestiaire.

Art. 11 PERSONNEL EMPLOYÉ

11.1 Le Club dispose du personnel nécessaire pour assurer l'ordre, le bon fonctionnement et le déroulement normal de ses activités, à la discrétion de la Présidence et de la Direction du Club.

11.2 La sélection et l'embauche du personnel sont effectuées par la Direction du Club.

11.3 Parmi les fonctions habituelles du personnel du Club figurent l'accueil des membres et le traitement de leurs demandes avec diligence et courtoisie, et de garantir un bon ordre et le parfait fonctionnement de tous les services et installations du Club.

11.4 La Direction ou le personnel compétent veillera à ce que les membres respectent le Règlement du Club. En cas de non-respect, un avertissement sera donné, et en cas de récidive, la Présidence en sera informée afin d'agir si nécessaire.

11.5 La Direction du Club assurera la supervision continue du personnel pour garantir l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités professionnelles.

Art. 12 CADDY MASTER ET CLUBS DE LOCATION

12.1 Le Caddy Master est l'espace dédié au stockage de chariots, sacs et clubs de golf, dans des casiers à louer préalablement à la Proshop / accueil du Club.

12.2 Le Caddy Master est ouvert aux mêmes horaires que le terrain de jeu.

12.3 Le stockage et la gestion sont assurés par le personnel du Caddy Master.

12.4 **En cas de vol du matériel stocké dans le casier, il faut le signaler à l'accueil et présenter une plainte (conjointement avec une révision de l'inventaire du contenu du casier)**

12.5 Le Club décline toute responsabilité en cas de perte d'objets laissés dans les sacs ou hors des casiers du Caddy Master.

12.6 Le Club peut louer aux membres et utilisateurs :

- a) Clubs de golf.
- b) Chariots manuels et électriques.
- c) Voiturettes et scooters de golf.

12.7 La location se fait directement à la Réception/Proshop, et l'utilisateur doit conserver le reçu jusqu'à ce qu'il soit demandé par le personnel du Club.

12.8 L'utilisateur est responsable des objets loués et devra payer les éventuels dommages qu'il peut occasionner au retour.

12.9 Le Club ne peut garantir une disponibilité permanente de clubs, sacs, chariots, motos ou voitures de location ; il est recommandé de réserver à l'avance.

Art.13 PARKING

13.1 Le Parking est ouvert aux mêmes horaires que le terrain de jeu étant interdit d'y passer la nuit.

13.2 Il est interdit de stationner en dehors de l'enceinte du parking, ainsi que de circuler sur le terrain de jeu.

13.3 Les véhicules mal stationnés empêchant la circulation pourront être remorqués aux frais du contrevenant. Le Club décline toute responsabilité.

13.4 Il est interdit de laver des véhicules privés dans le parking.

13.5 Tout véhicule qui doit chargé ou déchargé dans l'enceinte du Club (appartenant au Club, à une entreprise extérieure, un membre ou un utilisateur) doit le faire aux emplacements prévus à cet effet.

CHAPITRE IV

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Art.- 14 INFRACTIONS

14.1 Toute infraction à la Normative du Club ou des différentes Commissions et Committees constitue une faute classée comme légère, grave ou très grave, à appliquer par la présidence du Club.

14.2 En matière de pratique sportive du golf et des autres règles sportives, les infractions seront sujettes et classées conformément au **Règlement disciplinaire de la Fédération Catalane de Golf et à la Normative du Club.**

14.3 Les infractions aux articles 1 à 14 seront considérées comme légères. Seront également considérés des infractions légères :

- a) La manque de respect, considération ou courtoisie envers les membres, utilisateurs et personnel du Club, dès lors que ce n'est pas jugé grave ou très grave selon l'essence de la faute.
- b) L'usage des balles de practice en dehors des installations destinées au practice.

14.4 Sont des infractions graves :

- a) La répétition de trois infractions légères.
- b) Faciliter l'accès au Club d'une personne non membre en la faisant accréditer comme membre.
- c) Causer des dommages matériels aux installations du Club évalués à plus de 300€.
- d) Manquer de payer 3 cotisations trimestrielles.

14.5 Sont des infractions très graves :

- a) La répétition de trois infractions graves.
- b) Agression physique ou menace résultant en préjudice aux personnes ou dégât matériel.
- c) Causer des dommages matériels aux installations du Club évalués à plus de 3000€.

Art. 15 SANCTIONS

15.1 Le Comité Disciplinaire, nommé par la Présidence du Club, appliquera le Règlement du Club et le Règlement Disciplinaire de la Fédération Catalane de Golf à titre subsidiaire comme établie par la Loi du Sport de la Generalitat.

15.2 Le Comité de Compétition dans son compétence et le Comité de Discipline peuvent entamer des procédures disciplinaires envers les membres et utilisateurs du Club, conformément au présent Règlement, au Règlement Disciplinaire de la RFE de Golf et de la Fédération Catalane de Golf, et les soumettre à la Présidence du Club.

15.3 Pour les infractions légères, la Direction du Club pourra convenir :

- a) Prononcer un avertissement verbal ou écrit.

- b) Suspendre les droits de Membre pour un période maximum d'un mois.

15.4 Pour les infractions graves, la Direction du Club pourra convenir:

- a) Suspendre les droits de membre pour une période d'entre un et douze mois.

15.5 Pour les infractions très graves, la Direction du Club pourra convenir :

- a) Suspendre les droits de membre pour une période d'entre un et quatre ans.
- b) Suspension définitive du statut de membre .

15.6 Le régime disciplinaire défini dans ce chapitre reste applicable sans préjudice des responsabilités pénales ou civiles encourues.

15.7 L'expiration des infractions légères est d'un mois, d'un an pour les graves et de trois ans pour les très graves.

15.8 La procédure pour l'application des sanctions suit le Règlement du Club et le Règlement Disciplinaire de la Fédération Catalane de Golf.

15.9 Toutes les sanctions imposées par la Direction, sauf celles à caractère sportif, peuvent faire l'objet d'un recours. Le recours ne suspend pas l'exécution de la sanction, sauf décision contraire de l'instance compétente après demande motivée de l'intéressé.